

ARRETE

portant ouverture d'enquête publique en vue d'établir des servitudes d'appui-accrochage pour les supports de lignes aériennes de contact (LAC) dans le cadre de la prolongation de la ligne G du Bus à Haut Niveau de Service

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

- VU** la délibération du 28 juin 2019 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg autorisant l'application sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg des dispositions des articles L. 171-2 à L. 171-11 du Code de la Voirie Routière en tant qu'elles concernent les opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun et autorisant le Président à les mettre en œuvre ;
- VU** la délibération du 28 juin 2022 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg approuvant l'avant-projet du prolongement de la ligne G de bus à haut niveau de service - Bouclage Sud - entre la gare centrale de Strasbourg et le Bassin des Remparts, ainsi que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, autorisant la poursuite des procédures, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg sur le corridor du projet de transport en commun et la convention particulière de travaux entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois dans le cadre de son contrat de concession et autorisant le Président à les mettre en œuvre ;
- VU** l'avenant N°1 au contrat de concession en vigueur, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 17 décembre 2021, pour intégrer les coûts d'investissement prévisionnels pour les projets d'extension de lignes de tramway vers le Nord de l'Eurométropole et vers Wolfisheim, ainsi que le prolongement de la ligne G de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) vers Etoile/Danube et la refonte de la zone de manœuvre aux abords du Stade de la Meinau.;
- VU** la procédure prévue par le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.171-2 à L.171-11, R.171-1 et R.171-3 à R.171-4 ;
- VU** la liste des propriétés qui doivent faire l'objet d'un ancrage des haubans destinés à supporter les caténaires servant à l'alimentation électrique du tramway ;
- VU** le dossier constitué à l'appui de cette procédure comportant une notice explicative, un plan de situation, la mention des textes régissant l'enquête publique, le plan général des travaux, un état descriptif des ancrages, ainsi que la liste des propriétés privées concernées par des servitudes, où sont distinguées celles où une servitude amiable a été instaurée et qui ne seront pas comprises dans l'arrêté de la Présidente prescrivant les travaux ;
- ATTENDU** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à l'établissement de servitudes administratives

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé pour une durée de 19 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 à 09h00 au vendredi 07 juillet 2023 à 17h00 inclus, à une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires à l'installation des haubans supportant les caténaires servant à l'alimentation électrique du tramway, sur les immeubles situés rue de Molsheim et boulevard de Lyon à Strasbourg.

Article 2 : M. Benoît MATOT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Il siègera dans les locaux de la Direction des Mobilités, Service Aménagements Tramway de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile à 67070 Strasbourg Cedex et visera toutes les pièces du dossier d'enquête.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera tenu à la disposition du public et des propriétaires intéressés, bureau 777 au 7ème étage pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, sauf les samedi, dimanche et jours fériés) afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le dossier est également consultable sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg www.participer.strasbourg.eu, rubrique BHNS G.

Article 4 : Un registre sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à la disposition du public dans les locaux de l'Eurométropole de Strasbourg afin qu'il puisse y porter ses observations. Ces dernières pourront également être adressés par voie de correspondance à M. le Commissaire enquêteur - Enquête Publique Ancrages LAC – Service Aménagements Tramway 7è étage Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile à 67070 Strasbourg, ou par mail à l'adresse : ProjetLigneG@strasbourg.eu en précisant dans l'objet « Enquête publique Ancrages ».

Article 5 : En outre, les déclarations verbales du public seront reçues personnellement par le commissaire enquêteur

à la Direction des Mobilités, Aménagements Tramway de l'Eurométropole de Strasbourg, salle 761 :

Le lundi 19 juin 2023	de 9 h 00 à 12 h 00
Le vendredi 7 juillet 2023	de 14 h 00 à 17 h 00

à la base-vie du chantier BHNS 1 rue de Saales :

Le samedi 1 ^{er} juillet 2023	de 9 h 00 à 12 h 00
--	---------------------

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la Direction des Mobilités, Service Aménagements Tramway, bureau 777, 1 Parc de l'Etoile à 67070 Strasbourg Cedex pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et sur le site internet www.strasbourg.eu.

Article 8 : Un avis d'enquête publique sera affiché aux portes du Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, et publié par tout autre procédé en usage sur le territoire eurométropolitain, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. Cet avis sera en outre inséré dans un journal local (DNA).

Article 9 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le pétitionnaire aux propriétaires concernés, au moins huit jours avant le début de l'enquête. L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier.

En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte du Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg fixant les travaux à exécuter.

Article 11 : Mme la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ainsi qu'à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Strasbourg, le
Pia IMBS

07 JUIN 2023


Pia IMBS
Présidente
Eurométropole de Strasbourg